



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 23 février 2022 à 20 heures

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 23 février à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Jacques Brel d'Etrépagne, sous la présidence de Monsieur Frédéric CAILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CAILLIET, M. CAVE, M. CLAUIN, Mme DUPILLE, M. MONCOMBLE, Mme BONNETTE, M. GAWIN, M. LANGLOIS, M. FERIN, M. BAUSMAYER, Mme BENOIST, Mme TANFIN, Mme COGET, Mme VILLAND, Mme FOULON, Mme NOAILLETAS, Mme DARTHY, M. DHOEDT, M. FREMOR.

ABSENCES EXCUSES : Mme LOOBUYCK (pouvoir à M. CAILLIET), Mme BRUDEY, Mme CHOMETTE (pouvoir à Mme BONNETTE), M. BLANFUNAY (pouvoir à M. CAVE), M. DELMARRE (pouvoir à M. FERIN), Mme DUCELLIER (pouvoir à M. CLAUIN), M. BLANCKAERT (pouvoir à M. LANGLOIS), M. LANGLER.

Madame COGET Isabelle a été élue secrétaire de séance.

--*--

1 – Plan Local d'Urbanisme : Révision allégée

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2021 de lancer une procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la proposition du bureau d'études Urballiance, bureau d'études ayant procédé à la mise en place du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir la proposition du bureau d'études URBALLIANCE, se composant ainsi :

- ⇒ Tranche ferme (révision allégée du PLU) d'un montant de 11 000 € HT
- ⇒ Tranche conditionnelle (évaluation environnementale) d'un montant de 2 800 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure

2 – SIEGE : convention de participation financière : enfouissement des réseaux « rue de l'Ecaubert »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ⇒ en section d'investissement : 87 292,00 €
- ⇒ en section de fonctionnement : 29 167,00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du cout réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente, et inscrit les sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (Distribution Publique et Eclairage public), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (France Télécom)

3 – Attributions de subventions – Opération « travaux d'isolation école maternelle »

Monsieur le Maire expose que suite à la visite de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de l'école maternelle, il y a lieu de procéder au désenfumage de volume comprenant la salle de restauration et les salles de jeux, car, le volume est supérieur à 300 m², en remplaçant les cloisons amovibles par des parois toutes hauteurs ayant le degré de résistance au feu défini par l'article CO24 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,

Vu le devis présenté par la société MOREL, d'un montant de 5 066,70 euros,

Vu l'avis d'attribution d'une subvention de 2 533 € au titre du Plan de Relance du Département de l'Eure, pour aider au financement de cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la réalisation de l'opération « travaux d'isolation à l'école maternelle », retient la proposition de la société MOREL d'un montant de 5 066,70 € HT, accepte la subvention de 2 533 € au titre du Plan de Relance 27, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération.

4 – Attribution de subventions – opération « travaux sanitaire au groupe primaire G. Delamare »

Monsieur le Maire expose l'utilité d'installer des robinets à détection électronique temporisé dans les sanitaires du groupe primaire Georges Delamare. Ces installations permettraient d'éviter la propagation de virus entre enfants et de faire des économies en eau.

Vu le devis présenté par la société PRUDHOMME, d'un montant de 15 181,45 euros HT,

Vu l'avis d'attribution d'une subvention de 7 591 € au titre du Plan de Relance du Département de l'Eure, pour aider au financement de cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la réalisation de l'opération « travaux sanitaire au groupe primaire G. Delamare », retient la proposition de la société PRUDHOMME d'un montant de 15 181,45 € HT, accepte la subvention de 7 591 € au titre du Plan de Relance 27, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération.

5 – Compte administratif – Budget Ville – Année 2021 - Adoption

Compte administratif du budget Principal de la Commune fait ressortir pour l'exercice 2021 les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement → 721 294,49 euros
- Excédent de la section d'investissement → 472 946,46 euros

Compte tenu de l'excédent d'investissement 2020 qui s'élève à la somme de 1 121 132,25 euros, l'excédent de clôture définitif s'élève à la somme de 2 315 373,20 euros qui se décompose :

- Excédent de la section de fonctionnement : 721 294,49 euros
- Excédent de la section d'investissement : 1 594 078,71 euros

Le montant des restes à réaliser s'élève à la somme de 494 782,00 euros se décomposant comme suit :

Dépenses : 911 575,00 euros Recettes : 416 793,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif du budget Principal Ville pour l'année 2021 :

- ⇒ section de fonctionnement en dépenses et en recettes
- ⇒ section d'investissement en dépenses et en recettes.

6 – Compte Administratif – Budget Ville – Année 2021 – Affectation du résultat

Le compte administratif pour l'exercice 2021 qui vient d'être examiné, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 721 294,49 euros et un excédent d'investissement de 1 594 078,71 euros.

Le montant des restes à réaliser est de 494 782,00 €

Prenant en compte que l'excédent de fonctionnement qui s'élève à la somme de 721 294,49 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, l'affectation en réserves au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés », soit 721 294,49 Euros pour contribuer à l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement.

7 – Compte Administratif – Budget Assainissement - Adoption

Compte administratif du budget « Assainissement » de la Commune fait ressortir pour l'exercice 2021 les résultats suivants :

- Déficit de la section de fonctionnement → 104 247,03 euros
- Excédent de la section d'investissement → 107 817,27 euros

Après reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent, l'excédent de clôture s'élève à la somme de 176 052,79 euros, qui se décompose comme suit :

- ⇒ Section d'exploitation : - 39 518,09 euros
- ⇒ Section d'investissement : + 215 570,88 euros

Déficit de la section de fonctionnement dû aux recettes non perçues à ce jour (subventions Agence de l'Eau Seine Normandie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopte à l'unanimité, le Compte Administratif du budget « Assainissement » pour l'année 2021 :

- ⇒ section de fonctionnement en dépenses et en recettes
- ⇒ section d'investissement en dépenses et en recettes.

8 – Débat d'orientation budgétaire

Le Conseil Municipal de la Ville d'Etrépagny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022.

Suite à cette présentation, les membres de l'opposition demandent la parole et indiquent les orientations politiques de l'opposition, à savoir :

Monsieur FREMOR : interrogation sur l'aménagement du 2^{ème} terrain de football et l'éclairage du terrain. Une visite du district de l'Eure Football est programmée prochainement pour ce sujet.

Madame DARTHY : Quel est le devenir de l'hôtel de Trim, bâtiment important pour le patrimoine de la Commune. Celui-ci n'étant pas chauffé, il se dégrade au fil des années. Monsieur le Maire indique que le périmètre de l'ORT sera modifié pour y intégrer le bâtiment dans le dispositif « Petites Villes de Demain » permettant d'engager des études pour réfléchir sur son devenir.

Monsieur DHOEDT : Souhaite connaître le montant de la subvention attribuée à l'école de musique et souhaite une réflexion sur le long terme sur la gestion de l'école de musique. A étudier la possibilité de transférer le bâtiment à la Communauté de Communes.

En ce qui concerne le manque de stationnement dans le centre et le projet de création d'une zone bleue, Monsieur DHOEDT s'interroge comment surveiller et sanctionner et évoque la possibilité de créer un poste d'agent municipal. Monsieur le Maire indique que dans ce cas, il faudrait créer deux postes, et que pour sanctionner, nous pouvons faire appel à la Gendarmerie.

Un échange à lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité, du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

9 – Autorisation d’ester en justice

Revenant sur les vols commis à la mairie d’Etrépagny par un agent de la Ville, Monsieur le Maire informe que par jugement rendu à l’audience publique du Tribunal Correctionnel d’Evreux en date du 13 janvier 2022, la constitution de partie civile de la Ville a été déclarée irrecevable.

Toutefois, il indique que le préjudice de la Commune peut être liquidé devant le Tribunal Judiciaire.

Vu la situation exposée, et considérant qu’il serait normal d’engager des poursuites,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 3 abstentions (M. CAVE, M. BLANFUNAY, M. BAUSMAYER),

- Décide d’ester en justice, devant le Tribunal Judiciaire,
- et charge Maître Marion QUEFFRINEC, Avocat à Evreux, de représenter la Ville dans cette affaire.

10 – Questions diverses

L’ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h16

Le présent extrait sera affiché à la porte de l’Hôtel de Ville, en exécution de l’article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

